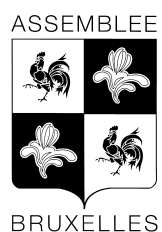


Assemblée de la Commission communautaire française



5 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2005**

EXPOSE GENERAL

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2005.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

en milliers d'EUR

I. Recettes	295.376
II. Dépenses	302.876
III. Solde brut à financer (-)	7.500
IV. Amortissements	607
V. Opérations budgétaires	4.089
VI. Solde net à financer (-)	2.804

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Techniques budgétaires utilisées	4
1 ^{ère} Partie :	
Synthèse des recettes et des dépenses	6
2 ^{ème} Partie :	
Dépenses par matière – Notes de politique générale	14
3 ^{ème} Partie :	
Respect de la norme du Conseil supérieur des Finances.....	24
4 ^{ème} Partie :	
Estimation pluriannuelle 2004-2008	26
5 ^{ème} Partie :	
Evolution des dépenses par secteur depuis 2002.....	30
6 ^{ème} Partie :	
Trésorerie de la Commission communautaire française	32
7 ^{ème} Partie :	
Patrimoine immobilier	36
8 ^{ème} Partie :	
Endettement de la Commission communautaire française	41

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2005, en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Communauté française et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Communauté française n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application à partir du budget 2003.

— Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

Administration de la COCOF	
* IBFFP	OIP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
* Service bruxellois francophone des personnes handicapées	Services à gestion séparée
* Centre Étoile Polaire	
* Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	
* Service Formation PME	

La consolidation préconisée par le SEC 95 a pour conséquence que l'utilisation de réserves par une institution consolidée, au-delà de sa dotation, implique un déficit pour cet organisme.

Dans la mesure où les déficits ou les surplus des organismes consolidés sont ajoutés au solde budgétaire de la Commission, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre.

— *Traitement des codes économiques 8 et 9*

– Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient positivement dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le solde « Codes 8 » est repris à raison de 1.060.000 EUR dans la rubrique « Opérations budgétaires » de l'équilibre général qui figure en page 2.

– Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- la dette de l'ancienne Province du Brabant, reprise par la COCOF
- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB)
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes.

Il est à noter que la dette de l'OPT, reprise par la COCOF ainsi que la dette de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées, également reprise par la COCOF, sont intégralement remboursées à partir de cette année 2004.

— *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation a été estimée à 1 % dans le cadre du budget 2005, soit 3.029.000 EUR, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2).

1^{ère} PARTIE : SYNTHÈSE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années 2003 et 2004.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Communauté française et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'EUR)

	REGLEMENT	DECRET	TOTAUX
I. Recettes	12.699	282.677	295.376
II. Dépenses	13.790	289.086	302.876
III. Solde budgétaire	–1.091	–6.409	–7.500

2. Les Recettes de l'année 2004 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2003 (initial)	2004 (initial)	2004 (ajusté)	2005 (initial)
<i>Règlement</i>				
Dotation de la Communauté française (art 82, § 2 loi spéciale 12/1/1989)	9 060	9 162	9 162	9 299
Recettes diverses	100	100	100	100
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3 101	3 176	3 176	3 240
Recettes du Service de prêt de matériel	42	42	50	60
Total	12 303	12 480	12 488	12 699
<i>Décret</i>				
Droit de tirage	115 543	122 651	122 651	129 513
Dotation spéciale de la Communauté française	77 105	77 075	77 547	79 313
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1 497	1 514	1 524	1 554
Décompte dotation C.F.			349	745
Dotation destinée au financement de l'enseignement	28 931	28 139	28 176	28 739
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8 044	8 237	8 237	8 402

Recettes liées à l'enseignement	2 887	2 887	2 887	2 887
Intérêts financiers	1 116	1 116	1 116	500
Intérêts financiers	1 116	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1 317	1 707	1 761	1962
Loyer et charges locatives rue des Palais	183	183	183	183
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	20 247	21 152	21 170	22 325
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire		541	953	600
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire		42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens		390	390	390
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"		76	76	76
Vente de terrain			256	
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréées		3.400	3 400	3 400
Total	258 916	270 540	272 148	282 677
TOTAL GENERAL	271 219	283 020	284 636	295 376

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2005 se chiffrent à 295.376.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 12.356.000 EUR (soit 4,36%) par rapport au montant inscrit au budget initial 2004 (283.020.000 EUR).

Les principales recettes sont commentées ci-après.

■ Le budget décentral

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2005/1992 = 1,469156).

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

- 1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :
 art. 83^{quater} loi 12/1/89 : 64.452.316
 Accords Lombard : 24.789.352
- 2) Montant de base adapté :
 $(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,469156 = 131.109.934$
- 3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :
 $27.828.527 \text{ (accord non-marchand 2005, COCOF et VGC, au prix de 2001)} \times 1,106145 \text{ (coefficient d'adaptation 2005/2001)} = 30.782.393$
- 4) Droit de tirage régional pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 161.892.327
- 5) Droit de tirage régional destiné à la COCOF : 80% de 4) = 129.513.862

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 % - 55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 62 % - 38 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition doit être adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9% pour la COCOF et à 34,1% pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92%-30,08%.

- 1) Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820
- 2) Montant de base adapté : $26.028.820 \times 1,469156 = 38.240.397$
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement :
 $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,106145$ (coefficient d'adaptation 2005/2001) $\times 73,1\%$ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = 2.862.351
- 4) Dotation enseignement 2005 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 41.102.749
- 5) Dotation enseignement 2005 pour la COCOF selon la clé 69,92% - 30,08% : 28.739.042

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20% pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 11.641.011 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

- 1) Montant de base 1992 (art. 83ter, § 2, la loi du 12/1/1989) (part COCOF) :
 $9.187.554 \times 80\% = 7.350.043$
- 2) Montant adapté (part COCOF) : $7.350.043 \times 1,469156 = 10.798.360$
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé 80-20 : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,106145$ (coefficient d'adaptation 2005/2001) $\times 26,9\%$ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) $\times 80\% = 842.651$
- 4) Dotation "missions provinciales" pour la COCOF : 2) + 3) = 11.641.011

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décréteil vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée - après déduction du montant de 842.651 EUR destiné à l'IPHOV - à 70 % pour le budget décréteil et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décréteil des voies et moyens une recette de 8.401.503 EUR.

– *Dotation spéciale de la Communauté française*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Communauté française octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences à ces deux entités, depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées sans contrepartie budgétaire dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables.

Pour 2005, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Taux d'inflation 2004	1,5%
Taux d'inflation 2005	2%
Clé de répartition (RW - COCOF)	77 % - 23 %
Pourcentage d'application	95 %
Evolution du droit de tirage en 2004	2,41 %
Evolution du droit de tirage en 2005	2%
Clé pour l'emprunt de soudure (RW - COCOF)	75 % - 25 %
Coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5)	1,375

Le résultat obtenu s'élève à 79.313 milliers d'EUR.

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, l'aide à la Communauté française a été augmentée à partir de 2003. Pour 2005, l'aide à la Communauté française s'élève à 28.968.100 EUR.

Il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un "pourcentage d'application" à 100 % pour l'année 2005, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2005, un montant de 3.787 milliers d'EUR correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments

– *Dotation Communauté française – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2005 des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.554 milliers d'EUR.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2005 est de 2.887 milliers d'EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements. Un montant de 408.000 EUR inclus dans celui de 2.887.000 EUR correspond à la soulte payée par la VGC pour le CERIA.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 EUR est inscrite au budget 2005.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes se voit dotée d'un montant de 500 milliers d'EUR, soit le même montant qu'en 2004.

– *Loyer et charges locatives rue des Palais*

La convention de vente du 23 avril 2001 stipule que le vendeur s'engage à louer un étage du bâtiment acquis par la Commission communautaire française. Une recette de 183.000 EUR est prévue en 2005.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789 milliers d'EUR - adapté à l'indice des prix et à la croissance - est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2005 à un montant de 22.325 milliers d'EUR pour la COCOF, en application de la clé 80%-20%.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés.

La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF, cette dernière ayant droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Tout comme en 2004, on reprend le montant à percevoir en 2004 soit 1.308.000 majoré des soldes non perçus en 2004 soit 654.000, au total 1.962. 000 €.

– *Remboursement de l'avance « Fonds social européen »*

En 2005, un montant de 3.400.000 EUR est versé aux organismes d'insertion socio-professionnelle agréés qui attendent un subside du Fonds social européen, dont les modalités de liquidation ont été modifiées au détriment des bénéficiaires.

La recette de 3.400.000 EUR inscrite au budget 2005 correspond au remboursement par l'Agence "Fonds social européen" de ce préfinancement.

■ Le budget réglementaire

– *Dotation de la Communauté française*

La dotation Culture est déterminée par la Communauté française sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Elle passe de 9.162 milliers d'EUR au budget initial 2004 à 9.299 milliers d'EUR en 2005, soit un accroissement de 1,5%.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

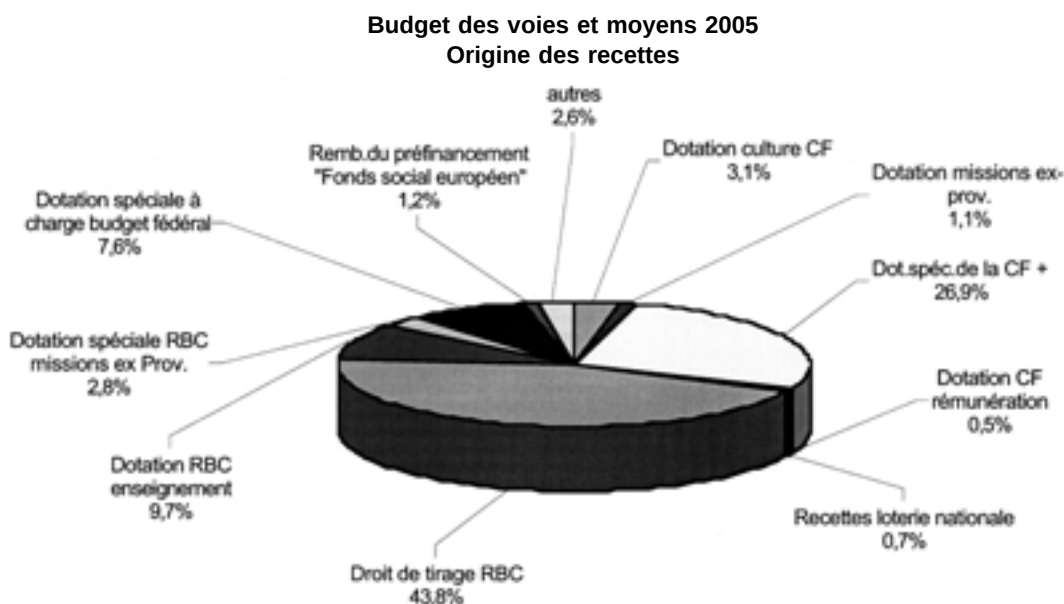
Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2005 pour le financement des missions provinciales est de 11.641 milliers d'EUR. Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOF, ce montant est réparti entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 % -30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.239 milliers d'EUR.

III. RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, le graphique ci-après montre l'importance du droit de tirage et de la dotation spéciale de la Communauté française dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2005, ces recettes représentent respectivement 43,85 et 26,85% du total du budget des voies et moyens.

Les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 169.894 milliers d'EUR, soit 57,52% du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française. L'importance des recettes d'origine régionale s'explique notamment par le fait que les dotations ex-provinciales (enseignement et missions provinciales) sont augmentées par le financement de l'IPHOV, transféré au 1/9/2000 de la Commission communautaire commune aux Commissions monocommunautaires tandis que le droit de tirage comprend, en 2005, le financement des cinq années de l'accord du non-marchand, appliqué à 100% en 2005.

Les 15,63 % restants sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...), de la dotation "culture" de la Communauté française (3,15%) et de la nouvelle recette en provenance du budget fédéral qui représente en 2005 7,56% du budget des voies et moyens.



Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décentral de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul de **95,8 %** des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Un autre élément à mettre en évidence est le fait que **95,6 %** du budget décentral 2005 des voies et moyens est composé de recettes récurrentes, dont la réalisation est garantie, pour la quasi totalité, par des dispositions légales (Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions; loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001; Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française). Cette dépendance de la COCOF à l'égard des autres entités fédérées (Communauté française et Région de Bruxelles-Capitale) et fédérale lui apporte la sécurité en termes de recettes mais aucune possibilité de les accroître.

3. Les Dépenses de l'année 2004 (Règlement et Décret)

(optique ordonnancement)

I. Budget réglementaire

(en milliers d'EUR)	2003 (initial)	2004 (initial)	2005 (initial)
Division 10 : Administration	3 375	3 480	3.375
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	7 125	7 127	7.838
Programme 2 : Sports et jeunesse	1 274	1 274	1.314
Programme 3 : Education à la culture	335	335	335
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	548	574	559
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	344	344	369
Total Division 11	9 626	9 654	10.415
Total règlement	13 001	13 134	13.790

II. Budget décréteil

Division 01 : Cabinet du Président du Collège B. CEREXHE	314	319	319
Division 02 : Cabinet du Membre du Collège C. PICQUE	186	189	189
Division 03 : Cabinet du Membre du Collège E. HUYTEBROECK	186	189	189
Division 04 : Cabinet du Membre du Collège F. DUPUIS	190	194	194
Division 05 : Cabinet du Membre du Collège E. KIR	211	214	214
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	2 946	3 080	1.911
Division 21 : Administration	25 745	27 117	26.707
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	9 885	10 823	11.678
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	7 337	7 806	8.462
Programme 3 : Personnes handicapées	80 009	89 142	93.295
Programme 4 : Famille	25 081	26 489	27.763
Programme 5 : Infrastructures sociales	1 598	1 408	2.192
Total Division 22	123 910	135 668	143.360
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1 619	1 282	1.482
Programme 2 : Service ambulatoires	18 416	19 348	19.873

(en milliers d'EUR)	2003 (initial)	2004 (initial)	2005 (initial)
Programme 5 : Infrastructure	870	459	460
Total Division 23	20 905	21 089	21.815
Division 24 : Tourisme	6 450	6 512	6.810
Division 25 : Transports scolaires	5 829	5 825	6.687
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	3 901	7 788	8.595
Programme 2 : Classes moyennes	8 179	8 658	9.157
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	22 926	23 347	25.356
Total Division 26	35 006	39 793	43.108
Division 27 : Dettes	9 758	5 307	5.248
Division 28 : Infrastructures sportives privées	174	187	170
Division 29 : Enseignement	30 442	29 826	30.218
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	836	1 919	1.947
Total décret	263 088	277 428	289.086
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	276 089	290 562	302.876

2^{ème} PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE

NOTES DE POLITIQUE GENERALE

■ Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne ainsi que des relations internationales

Division 10 – Administration

Programme 0 : Rémunération

Division 21 – Administration

Programme 0 : Subsistance (à l'exception de l'AB 21.00.12.10 Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides)

L'évolution de la fonction publique repose sur trois points essentiels :

1) La statutarisation

La priorité à l'emploi statutaire est mise en œuvre depuis le début de la législature par la limitation de l'engagement d'agents contractuels dans des contrats à durée indéterminée, d'une part, et par la mise en œuvre d'un programme spécifique d'examens organisés par SELOR pour les niveaux 1, 2, 2+ et 3.

Les examens de niveau 2 et 3 sont clôturés et la première épreuve pour le niveau 2+ est prévue avant la fin de l'année. Les examens pour les niveaux 1 sont prévus en 2004.

2) L'accord sectoriel

Un nouvel accord sectoriel pour la période 2003-2004 est en préparation.

La réforme des congés de longue durée et la suppression du jour de carence pour les ouvriers, mesures faisant partie de l'accord sectoriel précédent, seront finalisées.

3) La réforme de la structure des services du Collège.

Enfin, la désignation des personnes exerçant les mandats d'Administrateur général et d'Administrateur général-adjoint a initié une réflexion approfondie sur la structure des Services du Collège, en vue de la rendre la plus efficace possible.

Ce projet de nouvelle structure est actuellement sur la table du Collège.

Une révision du nombre d'emplois prévus au cadre, notamment pour le niveau 2+, est également à l'ordre du jour du Collège.

En ce qui concerne l'Informatique, le service informatique de la rue des Palais doit assurer l'étude de certains projets, la création de cahiers de charges, le suivi des projets attribués, l'installation du nouveau matériel, la maintenance du parc, la sécurité due au trafic Internet, le dépannage et l'assistance des utilisateurs...

Les bâtiments du Meiboom, de l'Etoile Polaire et bientôt du Service PME, étant gérés par le même service, sont concernés par les mêmes conditions.

Les effectifs de ce service étant largement insuffisants, il a été décidé en cours d'année 2003, d'adjoindre les services du Centre informatique de la Région Bruxelloise.

Un schéma directeur a été élaboré afin de déterminer les besoins humains et matériel pour une période de trois ans et de pouvoir ainsi déterminer un plan stratégique de développement, de modernisation de l'informatique, de prévoir l'intégration des nouvelles technologies de l'information à la Commission communautaire française, ce qui aidera aussi progressivement l'incorporation de l'administration dans le projet E-Gouvernement dont l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et Régions a été approuvé par le gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale en date du 5 juillet 2001

Par ailleurs, un développement spécifique relatif à l'organisation budgétaire du nouveau service à gestion séparée des Bâtiments devait être mis en œuvre].

Division 23 – Santé

La politique de santé développée par la Commission communautaire française propose une conception extensive et globale de la santé, conception centrée sur le bien-être et le développement humain au sein d'un milieu de vie. Dans ce cadre, l'action des services de santé ambulatoire est nécessaire et indispensable au développement du capital santé de la population. Plusieurs projets sont soutenus par le Collège de la Commission communautaire française et notamment dans le cadre du programme 1 le projet "Bruxelles Ville-Région en Santé", de nombreuses initiatives santé visant à améliorer le bien-être et la qualité de vie des bruxellois francophone, le soutien psychologique et l'accompagnement d'un public fragilisé par la maladie,...

Dans le cadre du Programme 2, un effort particulier est réalisé pour soutenir conformément à la déclaration de politique générale du Collège, le travail en réseau notamment par la création d'une allocation de base spécifique. Les services agréés continuent à être soutenus et même renforcés, notamment la fonction de santé communautaire dans le secteur des maisons médicales.

Au Programme 5, les crédits d'ordonnancement permettent de clôturer les différentes phases des projets entamés précédemment. Les crédits d'engagements permettent la réalisation de nouveaux projets, dans la foulée de l'entrée en vigueur

■ Secteur du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

Division 22 – Cohabitation des Communautés locales (Programme 2)

Dans le cadre de la cohabitation des communautés locales, les programmes sont actuellement régis par des circulaires.

A partir de janvier 2006, ces circulaires seront remplacées par la mise en application du décret relatif à la cohésion sociale, ainsi que de ses arrêtés d'exécution. La déclaration du Collège prévoit tant le refinancement du secteur que l'application du non marchand. Dans cette perspective, l'année 2005 sera marquée à la fois par l'accroissement du budget octroyé aux communes en vue de l'entrée en vigueur du décret relatif à la cohésion sociale au 1er janvier 2006, et par la mise en place d'une étude relative au coût du non marchand dans le secteur de la cohésion sociale.

Le plan bruxellois consacré au redéploiement des politiques d'alphabétisation est en vitesse de croisière.

■ Secteurs du Membre du Collège chargé du Budget, des Personnes handicapées et du Tourisme

Division 22 – Aide aux personnes

Programme 3 – personnes handicapées

Le budget 2005 consacré à la politique des personnes handicapées enregistre une croissance des crédits de 4,7%.

Cette croissance permettra :

- de prendre en charge les surcoûts liés à la mise en œuvre des accords du non marchand;
- de poursuivre la logique d'individualisation de l'encadrement des personnes handicapées accueillies dans les centres de jour et d'hébergement;
- de poursuivre l'opération de rattrapage des soldes dus aux institutions pour les exercices antérieurs.

Cette augmentation nous donnera également l'opportunité de répondre aux besoins des services d'accompagnement en matière de changement de catégorie et/ou de reconnaissance de nouvelles missions, notamment celles en matière d'organisation de loisirs ou de logement accompagné. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de coopération adopté par la Cocof et la Communauté française sous la précédente législature, la mission d'intégration scolaire des enfants en situation de handicap, pourrait être reconnue, dans les limites des crédits budgétaires.

Le relevé des nombreux besoins supplémentaires est un exercice difficile. Souvent exprimés, ils sont peu objectivés. La constitution de données quantitatives et qualitatives sur les situations de handicap est dès lors nécessaire.

L'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement sera chargé d'analyser l'offre existante et celle à développer.

Une diversité de l'offre est souhaitable : logements communautaires, résidences-services, appartements supervisés,... L'offre de places de court séjour, de répit, de crise, doit exister.

C'est avec l'apport de l'expertise de l'Observatoire que des priorités pourront être établies en termes de politique d'hébergement, d'accueil de jour, d'accompagnement mais aussi en terme d'offre alternative.

Les arrêtés d'application du décret de 1999, peu lisibles, devront être évalués. Une réécriture devra être entamée en fonction des résultats des travaux de l'Observatoire, mais aussi en fonction de la complexité de leur application tant par les différents secteurs que par l'administration.

Lors de ce travail, la question de savoir si, dans le secteur des prestations individuelles, on continue à fonctionner avec des enveloppes budgétaires ouvertes doit être abordée. Les postes budgétaires, frais de déplacement et de séjour, ainsi que les aides individuelles à l'intégration ne sont pas plafonnés. Nous n'envisagerons aucune diminution de ces postes mais nous devons déterminer au mieux les moyens de répondre aux besoins des personnes grâce à des critères évalués.

Afin d'améliorer l'accessibilité à l'information - les droits, les services offerts - un portail pour les personnes handicapées, leurs parents et les professionnels doit être créé. Le lieu qui paraît le plus adéquat est celui du Service Bruxellois Francophone de la Personne Handicapée qui doit retrouver ainsi un rôle central et moteur.

Programme 5 – Infrastructures sociales

ab 22.50.61.31 Dotation au SGS bâtiment - Personnes handicapées

Les besoins à rencontrer en la matière sont importants. L'arbitrage entre ces divers besoins d'infrastructures est complexe et devra être réalisé en tenant compte à la fois des manques existants quant à l'accueil des personnes polyhandicapées et des adultes autistes mais aussi des travaux nécessaires dans les infrastructures existantes afin de garantir la sécurité, travaux réclamés par le service régional d'incendie.

Les options prises devront également tenir compte des possibles nouvelles demandes d'agrément. Cependant, les demandes en matière d'infrastructure devront également être étudiées dans l'optique rappelée plus haut d'une diversification de l'offre.

Division 24 : Tourisme.

La politique touristique de la Commission communautaire française s'articule traditionnellement autour de 2 grands axes : la promotion de la destination touristique et l'accueil des touristes à Bruxelles. En cette matière, des avancées notoires ont été réalisées au cours de la précédente décennie, au départ des enseignements issus des Assises du Tourisme bruxellois.

Les chiffres 2003 du Tourisme témoignent de ce que Bruxelles reste une destination touristique prisée. Mais étant donné le développement du tourisme urbain dans les années à venir, allié à l'ouverture de nouvelles destinations dans l'Est de l'Europe notamment, ainsi qu'à l'ouverture de nouveaux marchés tels la Chine, il importe de ne pas se reposer sur ses lauriers. Tout comme les Assises du Tourisme de 1995 ont permis d'orienter la politique touristique de la décennie passée, une réflexion large et participative sera menée en ce début de législature afin de se fixer en commun de nouveaux objectifs et défis pour la politique touristique à Bruxelles.

Mais il ne faut pas attendre les enseignements de cette réflexion pour donner progressivement des accents nouveaux au tourisme bruxellois, d'améliorer l'image de Bruxelles à l'étranger et de donner aux touristes belges et étrangers l'accueil

qu'ils méritent. L'objectif est de maintenir et développer l'attrait pour la destination en gardant à l'esprit le formidable réservoir d'emplois que constitue le tourisme à Bruxelles. Un des enjeux en ce sens n'est pas simplement d'augmenter le nombre des nuitées à Bruxelles, mais également la durée de celles-ci.

2005 verra la poursuite de la coordination des différents partenaires bruxellois du secteur touristique. Le soutien à Bruxelles International - Tourisme et Congrès qui intègre les missions de stratégie, de marketing et de mise en place de produits touristiques, mais également celles liées à la promotion du tourisme d'affaires à Bruxelles sera maintenu. Il en sera de même pour ce qui concerne l'OPT. Le début de la législature sera notamment mis à profit pour améliorer les relations entre l'OPT et le BITC, et mieux coordonner leurs missions respectives.

Le soutien à l'Observatoire du Tourisme sera bien entendu poursuivi. Cet outil est fondamental dans le cadre de la mise sur pied d'une politique touristique orientée vers l'avenir. Une réflexion sera menée avec les acteurs concernés sur la manière de renforcer à terme son rôle, afin d'en faire un instrument incontournable dans le cadre de l'évaluation des politiques menées et de l'adaptation de celles-ci aux attentes des touristes.

En matière de promotion de la destination touristique, tout en continuant à promouvoir Bruxelles comme destination de tourisme urbain de court séjour et comme destination de congrès, l'accent doit être mis davantage que par le passé sur le tourisme familial et le tourisme jeune. Ce dernier constitue un vecteur important pour améliorer et conforter l'image de Bruxelles à l'étranger. Il constitue par ailleurs le "réservoir" des publics qui reviendront à Bruxelles dans quelques années, en tant que congressistes ou dans le cadre de courts séjours. Il s'agit donc d'un pari sur l'avenir. A ce titre, le soutien à l'asbl "Loger Jeunes" sera renforcé.

A côté de la valorisation du Patrimoine, un accent sera progressivement placé sur le soutien et la promotion, tout au long de la législature, d'initiatives liées aux Art Contemporains. Dans un secteur extrêmement concurrentiel qui est celui du tourisme urbain, et face à l'émergence de nouvelles destinations, il est essentiel pour Bruxelles de se positionner davantage sur des thèmes d'avenir et porteurs d'emplois tels que le design, la mode, la danse, et la création culturelle en général. Des initiatives en ce sens se développent à Bruxelles, il est fondamental de mieux les faire connaître à l'étranger et de valoriser ainsi l'image de "Bruxelles qui bouge".

En collaboration avec la Ville de Bruxelles, un Bureau d'Accueil des Tournages sera mis sur pied. Son objectif sera de faciliter les démarches administratives lors de tournages de films qui se déroulent à Bruxelles, mais aussi de promouvoir Bruxelles et ses différents lieux et décors auprès du secteur. Il s'agit là d'un des outils à même d'augmenter l'attractivité de Bruxelles.

Un soutien important sera apporté à l'organisation et la promotion de l'année 2005 consacrée à l'Art Nouveau. Citons notamment le soutien à l'association "Voir et Dire Bruxelles" pour l'organisation de la biennale art nouveau en octobre 2005. Une évaluation des retombées touristiques de "Bruxelles, vivre l'Art Nouveau" sera menée afin de tirer les leçons pour l'organisation future d'événements à caractère international à Bruxelles. Par ailleurs, il faudra sans tarder améliorer la prévisibilité des grands événements internationaux, afin de leur donner la notoriété nécessaire à l'étranger.

En ce qui concerne l'accueil des touristes à Bruxelles, outre la poursuite du projet de centre d'hébergement pour stagiaires européens, décidé par le précédent Collège, une réflexion sera menée afin de voir dans quelle mesure l'offre d'hébergement en matière de tourisme social, où Bruxelles est à la traîne par rapport à ses concurrentes, peut être développée. Dans ce cadre, des solutions devront notamment être apportées au secteur des chambres d'hôtes, qui connaît actuellement une régression.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Musée de l'Europe, des actions seront entreprises afin de valoriser cet atout de Bruxelles que constitue la présence des institutions européennes. Une forte demande touristique existe en la matière. Elle est à ce stade insuffisamment rencontrée. Il s'agira de développer et de faire connaître davantage l'offre liée à la présence des Institutions européennes et de positionner Bruxelles comme lieu où L'Europe de demain se construit.

Par ailleurs, "Bruxelles, ville verte" constitue un des piliers actuels du city-marketing bruxellois. Cette dimension doit être développée, non seulement dans le sens d'une valorisation des espaces verts de la Région d'un point de vue touristique, mais également dans la mise en avant de la préoccupation environnementale dans les multiples dimensions de l'accueil du touriste.

Quant au projet relatif à la mise sur pied d'un Centre d'Interprétation de l'Art Nouveau, permettant de dynamiser cet élément de notre patrimoine bruxellois, les acteurs concernés seront réunis afin de juger de la manière adéquate de faire aboutir le projet.

Parmi le soutien aux initiatives améliorant l'accueil des touristes, le projet "Arsène 50", présent dans les Galeries Saint-Hubert et au sein du bâtiment Flagey, rencontre l'attente du public. Le soutien à ce projet sera maintenu. Il en va de même pour le soutien au "Conseil Bruxellois des Musées" qui sera reconduit et développé, notamment en vue de mettre sur pied une première Nuit des Musées, initiative qui recueille un grand succès dans les villes où cette expérience se déroule.

De manière plus générale, et conformément aux attentes du BI-TC en la matière, la valorisation des activités de nuit à Bruxelles doit être soutenue. Dans ce cadre, le soutien du Collège à la mise sur pied de l'Observatoire de la Nuit, initiative de la Ville de Bruxelles, devrait permettre à la fois de développer la vie nocturne à Bruxelles et de permettre ce développement de manière harmonieuse, dans le respect des habitants

■ Secteurs du Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales

Division 11 – Jeunesse, Sports, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement Culture

En matière culturelle, le Collège de la Commission communautaire française poursuivra les priorités politiques suivantes :

Le renforcement des liens avec la Communauté française : le Gouvernement de la Communauté française et le Collège ont adopté en 2002 une convention-cadre de collaboration en matière culturelle, destinée à mieux harmoniser nos politiques culturelles. Les avancées dans certains dossiers seront poursuivies ainsi que l'étude de nouvelles collaborations. De même, il veillera à stabiliser les grands événements socioculturels qui animent la vie de notre région en concluant, avec la Communauté, des conventions pluriannuelles.

- **L'affirmation de l'identité culturelle francophone de Bruxelles :** le Collège entend poursuivre le soutien aux lieux, organismes et manifestations de langue française. comme moyen d'ouverture à toutes les cultures et comme espace de construction du lien social
- **L'Accessibilité du public le plus large à la création artistique et culturelle en région bruxelloise :** le Collège veillera à intensifier la rencontre entre le public et les créateurs en soutenant des associations ou des activités qui offriront au public bruxellois la possibilité de découvrir la création artistique et culturelle au sens large du terme dans les meilleures conditions possibles, qu'elles soient d'ordre financier, participatif, pédagogique ou didactique.

Programme 1.

1. Politique culturelle en général

Les montants affectés à la Politique culturelle en général reposent notamment sur les axes directeurs suivants :

- soutien aux associations actives en matière de diffusion et de promotion d'activités culturelles pluridisciplinaires;
- volonté de créer des Maisons locales des Cultures comme lieux d'animations culturelles de terrain avec les acteurs et les habitants; comme lieux d'échanges interculturels des diversités présentes dans les communes

2. Secteur "Danse, musique, théâtre"

Dans le domaine de la danse, priorité sera donnée aux lieux de diffusion de spectacles de danse et de chorégraphes bruxellois par la reconduction du soutien au réseau de scènes chorégraphiques. Des actions spécifiques supplémentaires seront également proposées dans ce secteur.

Dans le secteur du théâtre, le Collège entend soutenir les initiatives et les associations assurant l'accessibilité du public le plus large à la création théâtrale en général.

Le secteur de la musique sera consolidé (rallye "chantons français", réseau des cafés-concerts,...).

3. Secteur "Livres-Littérature-Langue française "

En 2005, la politique du livre privilégiera la promotion et le rayonnement de la littérature et de la langue française.

Dans le domaine de la lecture publique, une attention particulière est accordée à l'accès du public le plus large dans les bibliothèques bruxelloises, au développement de partenariats entre le secteur de la Lecture publique et le milieu scolaire (élèves et enseignants, 'à l'informatisation du réseau ainsi qu'au soutien des activités menées par les bibliothèques communales en faveur de la lecture.

4. Secteur "Folklore"

Le budget couvre les dépenses relatives à la perpétuation et à la promotion des traditions populaires locales, y compris les manifestations festives traditionnelles, la sauvegarde et l'étude de documents historiques ayant trait à la Région bruxelloise.

Il s'agit essentiellement des aides aux cercles de folklore, d'histoire locale et d'archéologie.

5. Secteur "Arts Plastiques - Musées"

Dans le secteur des Arts plastiques et des musées, le Collège entend maintenir son soutien à la création contemporaine et aux projets de proximité, notamment par la valorisation de l'art contemporain auprès des établissements scolaires..

Les priorités qui structurent la politique de la Commission communautaire française dans ce secteur se fondent sur l'initiation aux arts plastiques en milieu scolaire; l'encouragement de toutes les pratiques artistiques et la sensibilisation du plus large public; ainsi que la coordination des musées bruxellois.

6. Secteur "Audiovisuel"

Le budget 2005 est marqué par le soutien accru accordé à Télé Bruxelles pour lui permettre de nouer de nouveaux partenariats avec la presse écrite et les autres médias audiovisuels et sur un renforcement de l'équipe rédactionnelle.

Le soutien accordé à Télé-Bruxelles, via l'octroi de la dotation indexée selon le contrat de gestion et un crédit complémentaire destiné à apurer, sur une période de 10 ans, le déficit cumulé de l'association. Le montant total de la subvention accordée à la chaîne sera de 1.900.000 € en 2005. En outre, un soutien sera accordé à Télé-Bruxelles pour lui permettre de participer à un partenariat avec une radio spécifiquement bruxelloise.

Un soutien sera réalisé aux associations actives dans le secteur de l'audiovisuel par leur diffusion et leur conservation du patrimoine cinématographique en plus d'une poursuite des actions en faveur des festivals cinématographiques.

Programme 2.

1. Secteur "Jeunesse"

Le Collège poursuivra une politique de coordination de l'information à la jeunesse en Région bruxelloise, notamment avec la Communauté française. Les associations travaillant en faveur de la jeunesse, la visibilité de la Commission communautaire française dans les manifestations pour enfants et les animations de quartiers seront activement soutenues.

Dans le secteur des ludothèques, la Commission s'attachera à appliquer le Règlement pris par l'ACCF dans le cadre des moyens budgétaires dont elle dispose.

3. Secteur "Petite Enfance"

L'Observatoire de l'Enfant, qui est devenu une véritable référence en Communauté française, s'attache à analyser et à apporter des solutions concrètes aux problématiques de l'enfant dans la ville, notamment celle de l'accueil du jeune enfant.

Un soutien particulier, accordé au FRAJE qui, par son travail de formation, poursuit un rôle de catalyseur, est maintenu.

Programme 3.

Secteur “Education à la Culture”

L'opération “Anim'action”, pilier de la politique “parascolaire culturelle”, assume l'initiation culturelle et artistique en milieu scolaire. Elle constitue une des actions prioritaires de la politique culturelle de la Commission communautaire française et répond à une réelle demande du milieu enseignant et des associations culturelles et vise à créer des partenariats entre les écoles et les milieux artistiques.

Programme 4.

Secteur “Education permanente”

Le subventionnement des associations d'alphabétisation des adultes et d'apprentissage de la lecture, les associations développant des activités, interculturelles, intergénérationnelles, organisant des actions d'animation urbaine et de quartier, mettant sur pied des formations d'animateurs socio-culturels ou réalisant des activités mettant en exergue les droits spécifiques de la femme, constitue la principale priorité de ce secteur.

Programme 6.

Secteur “Activités para-scolaires à caractère pédagogique”

Ce programme recouvre les dépenses relatives aux initiatives à caractère pédagogique au sein du monde scolaire telles que la formation continuée des enseignants, les activités parascolaires, les écoles de devoirs, les actions de propédeutique, la facilitation de l'accès des jeunes et adultes au perfectionnement de leurs connaissances, la promotion de l'enseignement francophone bruxellois, les publications pédagogiques ainsi que le soutien aux associations des parents.

Division 25 – Transports scolaires

La politique des transports scolaires relevant de la Commission communautaire française concerne la prise en charge des élèves relevant de l'enseignement spécial organisé ou subventionné par la Communauté française à condition que l'école soit située en Région de Bruxelles-Capitale.

Vu l'accroissement important du nombre d'enfants handicapés transportés, des circuits supplémentaires ont dû être organisés. Le dédoublement de certains circuits est réalisé chaque fois que cela s'avère indispensable. Ceci implique l'augmentation globale des montants pour les frais de transports et la rémunération des convoyeurs.

La politique des transports scolaires concerne également les transports internes des établissements organisés par la Communauté française.

En vue de remplacer les bus défectueux hérités de la Communauté française, une AB spécifique a été créée pour permettre l'achat de nouveaux véhicules.

Division 26 – Formation professionnelle

Dans sa déclaration de politique générale, le Collège de la Commission communautaire française accorde une priorité absolue à la formation professionnelle. Cette priorité politique trouve sa traduction dès le budget 2005, dans l'augmentation significative des crédits directement affectés à l'offre de formation et, dans une moindre mesure, à la mise en oeuvre de la dernière phase de l'accord du non marchand dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Programme 1 – Support de la politique générale de formation professionnelle

L'objectif de ce programme est d'initier dans le chef de la Commission communautaire française, des études, des actions en matière d'insertion et de formation professionnelle, notamment dans l'esprit du décret de 27 avril 1995 et de coordonner ces initiatives.

L'augmentation des crédits pour le décret du 27 avril 1995 est due à la mise en œuvre de la dernière phase de l'accord non-marchand dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, conformément aux prescrits du protocole d'accord approuvé par le Collège le 12 octobre 2002.

Ces crédits supplémentaires permettront de revaloriser les salaires des travailleurs au sein des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés.

Partant, les moyens affectés pour alimenter le fonds de formation continuée des travailleurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle sont également augmentés. Les moyens y consacrés sont en effet liés à la masse salariale des travailleurs du secteur (1% de la masse salariale).

Programme 2 – Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes

Dans le cadre de la dotation au Service à gestion séparée "Service Formation PME" (AB 26.20.41.31), des crédits supplémentaires sont affectés pour la formation des indépendants.

L'objectif est de soutenir en priorité l'apprentissage en renforçant la formation spécifique dans certaines filières. L'évolution et la spécialisation de nombre de métiers impose un renforcement des contenus de la formation, tant en apprentissage que pour les formations chef d'entreprise.

L'encadrement des jeunes sera également renforcé.

Programme 3 – Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle

Les affectations budgétaires 2005 sont marquées un développement des moyens consacrés à l'offre de formation :

1. augmentation de la subvention à Bruxelles Formation pour les formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire (AB 26.30.43.05)

L'offre de formation sera développée au bénéfice des demandeurs d'emploi bruxellois, surtout pour les moins qualifiés.

Les secteurs d'activité porteurs d'emploi ou pour lesquels des besoins de main d'œuvre sont avérés (fonctions critiques) seront visés en priorité, ainsi que le renforcement des formations proposées en collaboration avec les fonds sectoriels dans le cadre des centres de référence régionaux.

Pour répondre aux besoins liés à la mise en œuvre du plan d'accompagnement des chômeurs, les formations spécifiques seront renforcées, formations en langue et en informatique, par exemple. Au-delà, l'accès des demandeurs d'emploi mobilisés par le plan d'accompagnement à l'ensemble des formations sera facilité.

2. augmentation de la subvention à Bruxelles Formation pour les formations organisées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (AB 26.30.43.06)

Les actions d'insertion et de formation des OISP s'adressent aux personnes très peu qualifiées, les plus fragilisées sur le marché du travail.

L'offre de formation nouvelle sera ciblée prioritairement vers les objectifs de la déclaration du Collège : renforcement des actions d'alphabétisation, de "français langue étrangère" et d'initiation aux technologies de l'information et de la communication en vue de lutter contre la fracture numérique. Les formations de base et les préformations ciblées sur filières qui préparent efficacement à l'entrée en formation qualifiante seront également privilégiées.

Division 29 – Dépenses liées à la scission de la Province du Brabant

Complexe sportif

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagements et de rénovations des bâtiments du complexe sportif sont poursuivis. Le financement de ces travaux se fera par l'intermédiaire du service à gestion séparée Bâtiments.

Enseignement

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagements et de rénovations des bâtiments scolaires sont poursuivis. Les crédits inscrits permettront la poursuite des travaux de rénovation de façades des bâtiments sur les sites du CERIA et Redouté-Peiffer, la rénovation des installations techniques de l'Institut Meurice, divers travaux de désamiantage et une série de travaux divers de sécurité. Le financement de ces travaux se fera par l'intermédiaire du service à gestion séparée Bâtiments.

Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale

Activité 0 : Relations internationales

La politique des Relations Internationales de la Commission communautaire française est marquée par la volonté d'affirmer l'existence de notre institution, comme entité fédérée à part entière, et ce y compris sur le plan international.

Le financement de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble situé 274, Boulevard Saint-Germain à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, C.G.R.I., AWEX, Bureaux des Attachés économiques et commerciaux, Bureau de l'Expert du Patrimoine près de l'UNESCO, Bureaux de l'OPT et Bureau de la Commission communautaire française) est assurée de manière structurelle.

La Commission communautaire française est devenue la structure relais du dispositif fédéral "Annoncer la Couleur", et souhaite renforcer la sensibilisation des jeunes francophones de Bruxelles aux relations Nord-Sud. Une contribution du fédéral est reprise dans le budget des Voies et Moyens.

Les obligations résultant de la convention-cadre a été signée le 29 avril 1997 entre d'une part, le C.G.R.I. et la Commission communautaire française et, d'autre part, l'Alliance française de Bruxelles-Europe par laquelle le Centre européen de Langue française est chargé de l'organisation d'activités liées à la promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale sur le plan international seront pleinement honorées.

Activité 2 : Infrastructures CIVA

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagements et de rénovation des bâtiments du CIVA sont poursuivis. Le financement de ces travaux se fera par l'intermédiaire du service à gestion séparée Bâtiments.

■ Secteurs du membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la famille et du Sport

Division 11 – Jeunesse, Sports, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement

Programme 2.

Secteur "Sport"

La volonté d'inciter un nombre croissant de jeunes à s'inscrire dans les clubs sportifs est une nouvelle fois affirmée. Les clubs sportifs, principalement ceux occupant des jeunes, seront aussi soutenus par le biais d'actions privilégiant une formation de qualité ainsi que la bonne santé des jeunes. Les actions soutenant les clubs sportifs ou la promotion d'activités sportives à vocation régionale, voire internationale et de haut niveau, seront poursuivies.

Le sport dans les quartiers, par le biais d'une meilleure coordination des partenaires et en veillant à une plus grande régularité des activités, constitue le deuxième grand axe de la politique sportive.

Division 22 – Action sociale et Famille (programmes 1 et 4)

Le budget 2005 en matière d'action sociale et de la famille progresse afin de permettre la mise en place des avantages accordés par l'accord non-marchand, d'indexer les subventions dans la majorité des secteurs et de pérenniser les actions existantes

Le décret relatif d'une part à l'aide aux victimes et d'autres part aux détenus libérés, prévenus en liberté a été adopté en 2003, son arrêté d'application sera adopté fin 2004. Ce décret permettra d'offrir aux services une plus grande sécurité juridique et davantage de stabilité.

L'augmentation des moyens budgétaires en 2005 va permettre de consolider l'aide aux deux services anciennement agréés par la Communauté française. Ces services bénéficient d'ores et déjà des avantages de l'accord non-marchand.

En matière de politique familiale, le budget 2005 prend en compte le transfert du gouvernement fédéral des services espace-rencontre compétents en matière de médiation familiale. Deux services relevant de la Commission communautaire française seront subventionnés sur ce budget. Un accord de coopération visant à organiser la collaboration entre les entités compétentes ainsi que le financement des services devra être adopté pour ce secteur.

Pour ce qui concerne les centres de planning familial, l'augmentation des budgets est justifiée par l'application des accords non-marchand.

Le budget relatif aux services d'aide aux familles intègre les mesures complémentaires octroyées à ces services en 2004. Un projet d'informatisation du secteur et de recueil de données permettant d'établir le profil des bénéficiaires sera mis en place en 2005.

Division 22 – Infrastructures sociales (programme 5)

Les moyens budgétaires en infrastructures seront consacrés prioritairement aux crèches publiques et privées. Un projet de décret relatif à l'octroi de subventions à l'investissement aux structures d'accueil de la petite enfance est soumis à l'Assemblée. Le champ d'application du projet est élargi aux maisons communales de l'enfance, pré-gardiennats, et aux pouponnières. Une intervention accrue sera accordée aux institutions qui cumulent des discriminations telles que la faible participation financière des parents, la localisation de l'institution dans un quartier défavorisé ou le profil socio-économique peu élevé des parents.

Des moyens pour les investissements en infrastructures des maisons d'accueil sont également prévus.

Au sein du programme 5, des moyens sont à nouveau consacrés à l'aménagement de terrains pour les gens du voyage et les familles nomades à Bruxelles.

Division 28 – Infrastructures sportives privées

La Commission communautaire française continuera ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

3^{ème} PARTIE : RESPECT DE LA NORME DU CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

La norme C.S.F. a toujours été, pour la Commission communautaire française, égale à zéro.

Des dépassements de norme ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Commission : la Section "Besoins de financement des Pouvoirs publics" a toujours accepté cette façon de faire.

Par rapport au concept utilisé par le Conseil supérieur des Finances (CSF), à savoir le déficit "0" pour la Commission communautaire française, le budget décrétoal 2005 est en déficit de 6.409 milliers d'EUR, ce qui représente 2,2% des recettes de l'année.

Evolution du déficit du budget décrétoal (en milliers d'EUR) :

	Initial	1 ^{er} ajustement	2 ^{ème} ajustement
1995	-7.362	- 9.995	
1996	- 1.393	- 7.077	- 4.323
1997	+ 40	- 2.001	+ 7
1998	- 3.525	- 4.135	- 3.406
1999	- 2.583	- 5.583	- 4.628
2000	- 7.278	- 7.253	- 7.221
2001	- 7.333	- 7.400	- 7.670
2002	- 4.508	- 4.764	/
2003	-4.172	- 5.755	/
2004	- 6.888	- 6.763	/
2005	-6.409		

Pour ce qui concerne le budget réglementaire, le déficit prévu à l'initial du budget 2005 s'élève à 1091 milliers d'EUR.

D'une manière globale (décret + règlement), le déficit du budget de la Commission communautaire française sera pour l'exercice 2005 semblable à celui de 2004. Le solde budgétaire global représente – 7.500 milliers d'EUR, équivalant à 2,5% des recettes et 2,5% des dépenses pour cet exercice.

Le SEC 95 implique une présentation différente de celle qui prévalait lorsque la méthodologie CSF était d'application, la principale modification étant la prise en compte d'un périmètre consolidé.

BUDGET INITIAL 2004 (en milliers d'EUR)

1. Recettes	295.376
2. Dépenses (y compris amortissements)	302.876
3 = 1-2 Solde brut (–)	7.500
4. Amortissements	607
5 = 3-4 Solde consolidé net (–) (périmètre de consolidation SEC 95)	6.893
Décomposition du solde net :	
6. Solde net budget décrétoal (–)	5.802
7. Solde net budget réglementaire (–)	1.091
8. Solde net SGS et OIP	0
9. Solde net des autres institutions à consolider	0

Autres corrections SEC 95	
10. Code 8 OCCP nets	1.060
11. Sous-utilisation de 1 %	3.029
12 = 5+10+11 Solde de financement SEC 95 (-)	2.804
13. Norme CSF	0
14 = 12-13 Ecart (-)	2.804

* Les amortissements se décomposent comme suit :

- Emprunts de l'ex-Province de Brabant :	92
- Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des palais	515
	607

* Les Services à gestion séparée et l'IBFFP présentent un budget à l'équilibre, tandis qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABSB, qui ne dispose pas d'un budget reprenant l'ensemble de ses opérations

* Dépenses OCCP = 3.400+1.060
 Recettes OCCP = 3.400
 Solde OCCP = 1.060

4^{ème} PARTIE : ESTIMATION PLURIANNUELLE 2004-2008

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de l'exposé général de 2004 est maintenue pour des raisons techniques liées à la paramétrisation des recettes institutionnelles à partir de 2006. Les modifications suivantes ont cependant été apportées :

- l'estimation maintenait la dépense relative au préfinancement des OISP tout en retirant la recette correspondante à partir de 2006 : le parallélisme a été rétabli
- le montant de 1.060 milliers d'euros est prévu en code 8 à partir de 2005
- les soldes sont donc modifiés en conséquence.

(en milliers d'EUR) (à prix courants)

RECETTES	2004	2005	2006	2007	2008
Règlement					
Dotation de la Communauté française (art 82,§2 loi spéciale 12/1/1989)	9 162	9 299	9 439	9 581	9 724
Recettes diverses	100	102	103	105	106
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3 176	3 224	3 272	3 321	3 371
Recettes du Service de prêt de matériel	42	43	43	44	45
Total règlement	12 480	12 667	12 857	13 050	13 246
Décret					
Droit de tirage	122 651	128 879	130 812	132 774	134 766
Dotation spéciale de la Communauté française	77 075	78 139	79 989	81 858	84 400
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1 514	1 537	1 560	1 583	1 607
Dotation destinée au financement de l'enseignement	28 139	28 561	28 990	29 424	29 866
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8 237	8 361	8 486	8 613	8 742
Recettes liées à l'enseignement	2 887	2 887	2 887	2 887	2 887
Recettes Loterie Nationale	1 707	1 333	1 353	1 373	1 394
Intérêts financiers	500	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744	744
Dotation Relations internationales	310	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50	50
Loyer et charges locatives rue des Palais	183	186	189	191	194
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	21 152	21 899	22 672	23 472	24 301
Remboursement dépenses personnel Centre Étoile polaire	541	549	557	566	574
Loyers et charges locatives bâtiments Étoile polaire	42	43	43	44	45
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	390	396	402	408	414
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	76	77	78	79	81
Fonds social européen	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
Total décret	270.540	278 791	280 563	285 819	291 816
TOTAL des RECETTES	283 020	291 458	296 820	302 269	308 462

DEPENSES	2004	2005	2006	2007	2008
Règlement					
Division 10 : Administration	3 480	3 568	3 657	3 749	3 844
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement					
Programme 1 : Culture	7 127	7 234	7 342	7 453	7 564
Programme 2 : Sports et jeunesse	1 274	1 293	1 313	1 332	1 352
Programme 3 : Education à la culture	335	340	345	350	356
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	574	583	591	600	609
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	344	349	354	360	365
Total Division 11	9 654	9 799	9 946	10 095	10 246
Total règlement	13 134	13 366	13 603	13 844	14 090
Décret					
Division 01 à 05 : Cabinets	1 105	1 133	1 161	1 190	1 220
DIVISION 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3 080	3 157	3 237	3 318	3 402
Division 21 : Administration					
Programme 0 : Subsistance	27 117	27 799	28 498	29 215	29 950
Programme 1 : Dotation spéciale	0	0	0	0	0
Total Division 21	27 117	27 799	28 498	29 215	29 951
Division 22 : Aide aux personnes					
Programme 1 : Action sociale	10 823	10 985	11 150	11 317	11 487
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	7 806	7 923	8 042	8 163	8 285
Programme 3 : Personnes handicapées	89 142	90 479	91 836	93 214	94 612
Programme 4 : Famille	26 489	26 886	27 290	27 699	28 114
Programme 5 : Infrastructures sociales	1 408	1 429	1 451	1 472	1 494
Total Division 22	135 668	137 703	139 769	141 865	143 993
Division 23 : Santé					
Programme 1 : Support de la politique générale	1 282	1 301	1 321	1 341	1 361
Programme 2 : Service ambulatoires	19 348	19 638	19 933	20 232	20 535
Programme 5 : Infrastructure	459	466	473	480	487
Total Division 23	21 089	21 405	21 726	22 052	22 383
Division 24 : Tourisme	6 512	6 610	6 709	6 809	6 912
Division 25 : Transports scolaires	5 825	5 912	6 001	6 091	6 182
Division 26 : Formation professionnelle					
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	7 788	7 905	8 023	8 144	8 266
Programme 2 : Classes moyennes	8 658	8 788	8 920	9 053	9 189
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	23 347	23 697	24 053	24 413	24 780
Total Division 26	39 793	40 390	40 996	41 611	42 235
Division 27 : Dettes	5 307	4 306	4 242	4 221	4 225
Division 28 : Infrastructures sportives privées	187	190	193	196	198
Division 29 : Enseignement	29 826	30 273	30 727	31 188	31 656
Division 30 : Relations extérieures	1 919	1 948	1 977	2 007	2 037
Non marchand (supplément par rapport à 2003)	0	4 685	4 755	4 827	4 899
Total décret	277 428	285 512	289 991	294 590	299 292
TOTAL des DEPENSES	290 562	298 878	303 594	308 435	313 382

	2004	2005	2006	2007	2008
SOLDE BRUT	-7 542	-7 420	-6 774	-6 166	-4 920
AMORTISSEMENTS	1 581	606	568	567	611
SOLDE NET des SGS et OIP	0	0	0	0	0
SOLDE CONSOLIDE NET	-5 961	-6 814	-6 206	-5 599	-4 309
OCCP nets (codes 8)	87	1 060	1 060	1 060	1 060
SOUS-UTILISATION DE 1%	2 906	2 989	3 036	3 084	3 134
SOLDE DE FINANCEMENT	-2 968	-2 765	-2 110	-1 455	-115

L'estimation pluriannuelle est basée sur les éléments suivants :

- Taux d'inflation : 1,5%
- Taux de croissance du RNB 2 %
- Evolution du coefficient « fonction publique bruxelloise » 1,5%
- Accroissement des rémunérations lié à l'ancienneté barémique 1 %
- Droit de tirage 2005 : tient compte de la dernière augmentation liée au financement de l'accord non-marchand (+ 4.685 milliers EUR).
- Dotation enseignement : basée de 2004 à 2008 sur la clé 69,87% - 30,13% (comptage des élèves).
- Dotation spéciale de la Communauté française : réduction, à partir de 2006, de l'aide complémentaire à la Communauté française. Le coefficient d'adaptation passe de 1,375 en 2004 et 2005 à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007 et 1,25 en 2008.
- Division 27 (dettes) :
 - pas d'amortissement de l'emprunt de soudure au cours de la période 2004-2008
 - les dettes "emprunt de la Province de Brabant", ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et "OPT" sont totalement amorties respectivement en 2007, 2004 et 2004.
 - le leasing financier relatif à l'immeuble situé rue des Palais est amorti selon le tableau ci-annexé.

Rue des Palais, 42 : Répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle

Date de paiement	Evolution du solde en capital de la créance	Taux	Nombre de jours	Intérêts	Tranches annuelles	Remboursement en capital
21/12/2001						
16/12/2002	22.623.038,98	5,57%	355	1.243.710,96	1.697.500,00	453.789,04
15/12/2003	22.169.249,93	5,57%	359	1.232.496,27	1.697.500,00	465.003,73
15/12/2004	21.704.246,20	5,57%	360	1.210.005,58	1.697.500,00	487.494,42
15/12/2005	21.216.751,78	5,57%	360	1.182.827,90	1.697.500,00	514.672,10
15/12/2006	20.702.079,68	5,57%	360	1.154.135,08	1.697.500,00	543.364,92
17/12/2007	20.158.714,76	5,57%	362	1.130.086,21	1.697.500,00	567.413,79
15/12/2008	19.591.300,97	5,57%	358	1.086.141,65	1.697.500,00	611.358,35
15/12/2009	18.979.942,61	5,57%	360	1.058.126,42	1.697.500,00	639.373,58
15/12/2010	18.340.569,04	5,57%	360	1.022.481,53	1.697.500,00	675.018,47
15/12/2011	17.665.550,57	5,57%	360	984.849,44	1.697.500,00	712.650,56
17/12/2012	16.952.900,01	5,57%	362	950.370,04	1.697.500,00	747.129,96
16/12/2013	16.205.770,04	5,57%	359	900.957,46	1.697.500,00	796.542,54
15/12/2014	15.409.227,50	5,57%	359	856.673,79	1.697.500,00	840.826,21
15/12/2015	14.568.401,29	5,57%	360	812.184,25	1.697.500,00	885.315,75
15/12/2016	13.683.085,54	5,57%	360	762.828,14	1.697.500,00	934.671,86
15/12/2017	12.748.413,68	5,57%	360	710.720,45	1.697.500,00	986.779,55
17/12/2018	11.761.634,13	5,57%	362	659.350,59	1.697.500,00	1.038.149,41
16/12/2019	10.723.484,72	5,57%	359	596.170,59	1.697.500,00	1.101.329,41
15/12/2020	9.622.155,32	5,57%	359	534.942,34	1.697.500,00	1.162.557,66
15/12/2021	8.459.597,66	5,57%	360	471.620,17	1.697.500,00	1.225.879,83
15/12/2022	7.233.717,83	5,57%	360	403.277,72	1.697.500,00	1.294.222,28
15/12/2023	5.939.495,55	5,57%	360	331.125,19	1.697.500,00	1.366.374,81
16/12/2024	4.573.120,75	5,57%	361	255.658,38	1.697.500,00	1.441.841,62
15/12/2025	3.131.279,13	5,57%	359	174.083,01	1.697.500,00	1.523.416,99
15/12/2026	1.607.862,14	5,57%	360	89.637,86	1.697.500,00	1.607.862,14
Total des remboursements en capital :						22.623.038,98

5^{ème} PARTIE :
EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2002

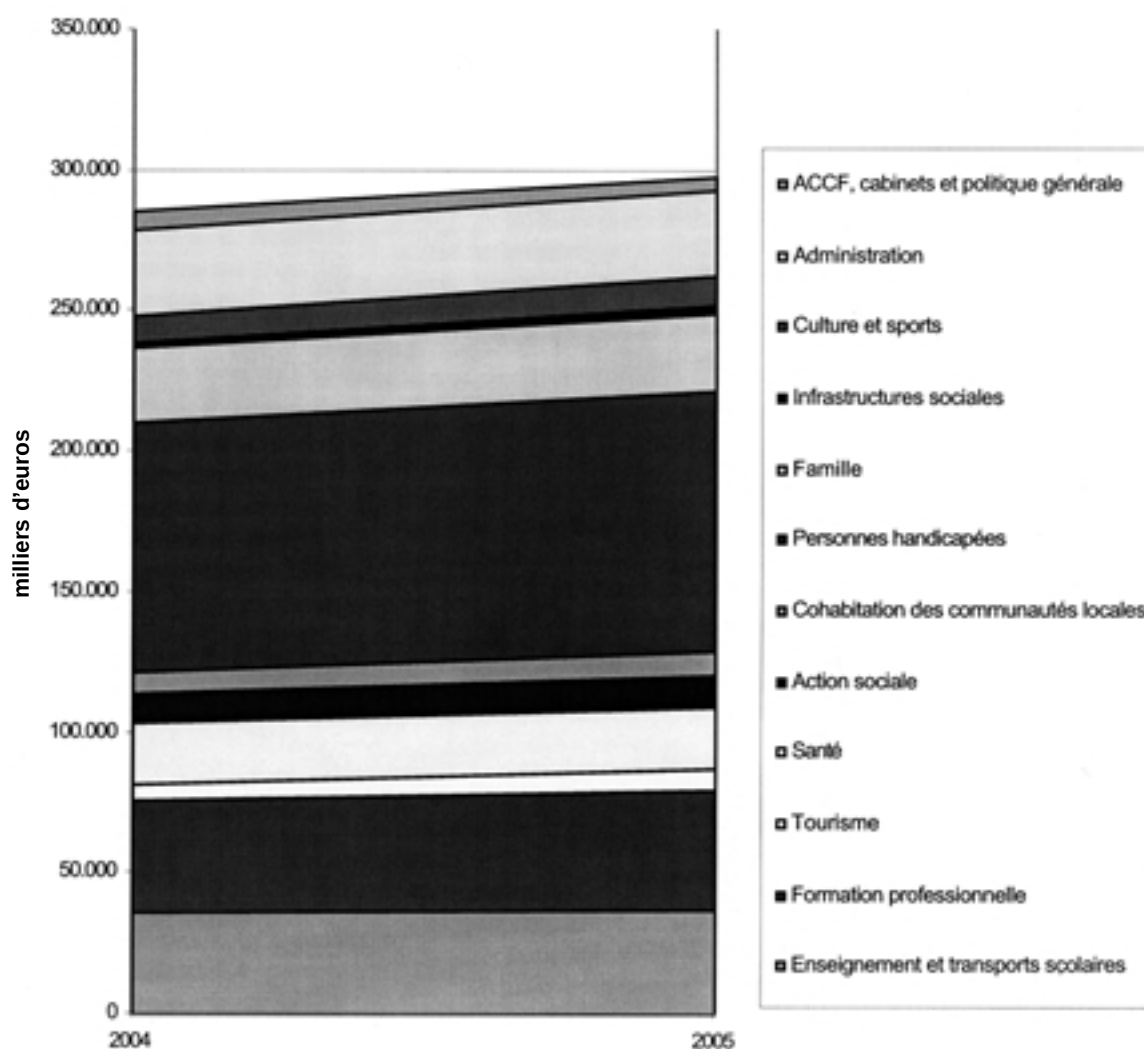
Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2002 (optique ordonnancement)

<i>(en milliers d'EUR)</i>	2002 (initial)	2003 (initial)	2004 (initial)	2005 (initial)
REGLEMENT				
Division 10 Administration	3 953	3 375	3 480	3 512
Division 11 Culture, jeunesse, sports	9 501	9 626	9 654	10 415
Total Règlement	13 454	13 001	13 134	13 927
DECRET				
Division 1 Cabinet du Minstre Cerexhe	280	314	319	319
Division 2 Cabinet du Ministre Picqué	181	186	189	189
Division 3 Cabinet du Ministre Huytebroeck	181	186	189	189
Division 4 Cabinet du Ministre Dupuis	184	190	194	194
Division 5 Cabinet du Ministre Kir	181	211	214	214
Division 6 Dotation à l'Assemblée	2 885	2 946	3 080	1 911
Division 21 Administration	31 668	25 745	27 117	26 707
Division 22 Aide aux personnes	114 491	123 910	135 668	143 360
Action sociale	8 854	9 885	10 823	11 678
Cohabitation des communautés locales	7 337	7 337	7 806	8 462
Personnes handicapées	73 939	80 009	89 142	93 295
Famille	22 535	25 081	26 489	27 763
Infrastructures sociales	1 826	1 598	1 408	2 192
Division 23 Santé	19 810	20 905	21 089	21 815
Support de la politique générale	1 429	1 619	1 282	1 482
Services ambulatoires	17 194	18 416	19 348	19 873
Infrastructures	1 187	870	459	460
Division 24 Tourisme	6 493	6 450	6 512	6 810
Division 25 Transports scolaires	4 622	5 829	5 825	6 687
Division 26 Formation professionnelle	33 389	35 006	39 793	43 108
Support de la politique de formation professionnelle	3 153	3 901	7 788	8 595
Classes moyennes	7 913	8 179	8 658	9 157
Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle	22 323	22 926	23 347	25 356
Division 27 Dette	11 285	9 758	5 307	5 248
Division 28 Infrastructures sportives privées	174	174	187	170
Division 29 Enseignement	30 964	30 442	29 826	30 218
Division 30 Relations internationales et Politique générale	892	836	1 919	1 947
Total Décret	257 680	263 088	277 428	289 086
TOTAL	271 134	276 089	290 562	302 876

De 2002 à 2005, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (décret + règlement) est passé de 271.134 à 302.876 milliers d'EUR, soit une augmentation de 11.3% depuis 2002.

2002 (initial)	2003 (initial)	2004 (initial)	2005 (initial)
271 134	276 089	290 562	302 876
	1,8%	5,2%	4,2%
	11,3%		

Evolution des masses budgétaires 2004-2005



6^{ème} PARTIE : LA TRÉSORERIE

1. Situation de la trésorerie

En 2003, le solde moyen créditeur (qui permet de se faire une idée précise des réserves de trésorerie au cours de toute l'année) s'élevait à 19.572.220,41 € contre 30.621.414,85 € en 2002.

Par contre, la situation ci-dessous est celle à une date bien précise, le 31/12/2003.

– Budget décentral

Au 31 décembre 2003, la situation de trésorerie du budget décentral se présentait de la manière suivante

(en milliers d'€)

	Exercice 2003		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	259.083	Report 2002	30.008
Dépenses imputées et payées (2)	267.002	Résultat exercice 2003	–7.955
Solde des opérations de trésorerie (3)	– 37		
Solde (1)-(2)+(3)	–7.955	Solde au 31/12/03	22.053

Les réserves de trésorerie relatives aux matières décentralisées s'élevaient ainsi à 22.053.000 € au 31 décembre 2003

– Budget réglementaire

Au 31 décembre 2003, la situation de trésorerie du budget réglementaire se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'€)

	Exercice 2003		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	12.291	Report 2002	– 1.094
Dépenses imputées et payées (2)	– 11.629	Résultat exercice 2003	+ 655
Solde des opérations de trésorerie (3)	– 9		
Solde (1)-(2)+(3)	655	Solde au 31/12/03	– 439

2. Gestion de la trésorerie

Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2003 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2003.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2003 n'ont été perçus que dans les premiers jours de janvier 2004 tandis que les intérêts perçus en janvier 2003 sont relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2002.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus values relatives aux opérations démarrant en 2002 et échéant en 2003 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2003 et échéant en 2004.

Rendement 2003

La CoCoF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de DEXIA. Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs appelées "Décret", "Règlement", "Province" et "Social".

A partir de mai 2001, les fusions "Décret" et "Règlement" ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion "Décret" est créditrice et que la fusion "Règlement" est débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés ont une position globalement créditrice en 2003. Ils peuvent cependant se retrouver débiteurs ponctuellement si des paiements doivent être réalisés alors que ces montants sont placés par ailleurs où si les dotations sont payées en retard.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale -0.25%.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret :	– 0,15 %
Règlement :	– 0,30 %
Province :	– 0,30 %
Social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15% actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la CoCoF sur ses placements.

A partir de mai 2001, les conditions applicables à la fusion "Règlement" ont été appliquées au regroupement des fusions "Décret" et "Règlement".

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2003 un montant d'intérêt de 52.638,92 €.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement :	17.219,45 EUR
Compte Province :	17.700,90 EUR
Compte Social :	17.718,57 EUR
Total :	52.638,92 EUR

La CoCoF a également réalisé des placements à partir de ces 3 comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions "Décret- Règlement" et "Social".

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux. Les intérêts issus des dépôts sont précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs issus des comptes fusionnés "Décret-Règlement" et "Social" ont généré, en 2003, respectivement 336.027,05 EUR et 30.416,43 EUR.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2003 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2002 et échéant en 2003 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2003 et échéant en 2004.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2002 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2001 et échéant en 2002 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2002 et échéant en 2003.

	Décret-Règlement	Province	Social	TOTAL
Certificats	318.342,38	0	29.446,83	347.789,21
Dépôts	17.684,67	0	969,60	18.654,28
Intérêts créditeurs	17.219,45	17.700,90	17.718,57	52.638,92
TOTAL	353.246,50	17.700,90	48.135,00	419.082,40

Sur base consolidée, les intérêts issus de balances créditrices en compte courant et les placements ont généré 419.082,40 EUR

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la CoCoF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 360.660,10. Les placements réalisés en 2002 ont donc généré un boni financier de 58.422,30 EUR.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la CoCoF en 2003 s'est élevé (tous produits confondus) à 2,14 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 2,23 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 18.082,74 EUR si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1, 3 et 6 mois s'élevait en 2003 à respectivement à 2,35 %, 2,33 % et 2,30 %.

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant. Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde moyen resté en compte courant	% placé
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85%
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,45	88%
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	90%
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92%
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91%
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92%
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87%

La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 21 jours (20 jours en 2002).

Conclusion

Pouvait-on placer à plus long terme? Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions d'EUR qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'EUR en 1998, seulement 10 millions d'EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'EUR en 2000 et une chute à 6 millions d'EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrente est repassé à 7,5 mil-

lions d'EUR. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions d'EUR.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement.

L'année 2003 a connu une baisse continue des taux à court terme jusqu'en juin. Ensuite, en absence d'action de la BCE, les taux se sont stabilisés. La courbe des taux est restée relativement plate sur le court terme. A titre indicatif, le taux euribor 1 mois s'élevait à 2,899 % au 1er janvier 2003 pour clôturer l'année à 2,101 %.

Dans ce contexte de relative stabilité, la durée moyenne des placements est restée identique : 21 jours en 2003 contre 20 jours en 2002. Il aurait été judicieux de placer à plus long terme les soldes de début d'année. Malheureusement, en raison des nombreuses incertitudes qui pèsent sur la trésorerie de la Cocof, ce rallongement des placements n'a pas été possible.

Le taux moyen euribor à 1 mois a diminué moyenne de 0,96 % en 2003 par rapport à 2002. Le taux moyen de nos placements a diminué de 0,95 % en 2003 (2,14 % en 2003 contre 3,09 % en 2002). Cela signifie donc que l'évolution du taux de nos placements est comparable à l'évolution des taux d'intérêts.

Nous constatons par ailleurs une légère détérioration au niveau du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés s'élevait ainsi à 85 % en 2003 pour 88 % en 2002. Cela s'explique par la diminution de l'encours moyen des soldes créditeurs et par la nécessité pour nous de garder un montant en compte pour faire face à d'éventuels imprévus. Ce montant étant relativement constant, sa part par rapport au total des soldes créditeurs augmente.

Le boni financier généré par les placements en 2003 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 58.422,30 € est inférieur à celui généré en 2002 (129.639,36 €) en raison de la forte diminution du solde créditeur moyen.

7^{ème} PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd'hui un important parc immobilier, dont la valeur peut être estimée à près de 22.196 milliers d' Euros. Certains biens lui appartiennent en propre, d'autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant; à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

La valeur des biens possédés en pleine propriété est estimée à 21.849 milliers d'Euros.

2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété :

Sites	Valeur estimée en milliers €	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	12.000
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse - Génération Europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse - Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	8.215	6.400
TOTAL	44.482	29.759

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m² sans millièmes en copropriétés.

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

Le 6^e étage est loué pendant 4 ans et pour un montant de 182.091 Euros/an et donc non occupé par l'administration.

2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom.

2.2. Rue du Meiboom, 14 - 1000 Bruxelles.

2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.200 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

2.2.2. Occupation actuelle

- SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- Le PMS 1 et le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital)
- Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- Le show room du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- Les représentants permanents des organisations syndicales

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA)
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC)
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA)
- Fonds Henri Storck
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- Cinergie
- Escales des lettres
- Education populaire

Le bâtiment est en rénovation depuis août 2004.

2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987).

Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes - J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

2.6.1. Descriptif

Situé au coeur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. Occupation actuelle

- a.s.b.l. « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française.

2.7. C.I.V.A (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles.

2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d'Euros. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'a.s.b.l. CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale.

De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locales.

Cette présente convention a pris cours le 1er juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'EUR	Surface en m²
Berchem	1.735	9621
Rue des Tanneurs	1.190	6544
TOTAL	2.925	16.165

4. Immeubles sortis d'indivision :

4.1. Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 5.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, évènements culturels et sportifs...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368 milliers d' EUR. De ceux-ci, il fallait retirer 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Communauté française et 183.317 EUR pour la "Station d'Essais et d'Analyses", propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévue par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté, par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

On y trouve :

- **le bâtiment 2**, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE - l'Unité de Biotechnologie – et l'institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Mais aussi par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;
- **le bâtiment 3** (à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports) est occupé par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;
- **le bâtiment 4** devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie

d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs.

- **le bâtiment 6** abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- **le bâtiment 7** qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- **le bâtiment 10** accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- **le bâtiment 15** accueille pour quatre ans encore maximum les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- **le bâtiment 16** accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- **le bâtiment 16bis** accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- Un Complexe sportif et sa piscine
- Une Bibliothèque,
- Un hall omnisports et un terrain de football,

D'autres **bâtiments provisoires** ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586 milliers d'EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.2. *Le Campus de REDOUTE-PEIFFER*

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations, d'une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versé par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- a) Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- b) Le préau 2,
- c) Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- d) Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), en cours de rénovation pour y implanter une maison d'accueil (logement pour les professeurs étrangers venant donner cours au CERIA)
- e) Le bâtiment 10 (floriculture)
- f) Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- g) Le bâtiment 12 (gymnase)
- h) Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- i) Le local couvert 19 bis (hangar machines)

8^{ème} PARTIE : ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

La dette de la Commission communautaire française est composée de trois volets : la dette directe (héritage de la Commission française de la Culture et de la province de Brabant ainsi que la Rue des Palais), la dette indirecte (résultant d'anciennes obligations de la Communauté française et de la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) et l'emprunt de soudure.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

a) Emprunt de l'ancienne province du Brabant

Les charges de cette dette sont visualisées à la Division 27- activité 3 du budget décretal des dépenses.

Il s'agit des emprunts hérités lors de la scission de la Province du Brabant. La majeure partie de cette dette a déjà été remboursée.

Tous les emprunts restants sont garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Au 31.12.2003, la dette de l'ancienne province de Brabant s'élève à 203.430,99 EUR avec un taux moyen pondéré de 4,99%.

Au 31.12.2004, la dette s'élèvera à 115.740,07 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2007. L'évolution du solde restant dû jusque en 2007 est reprise dans le tableau suivant :

	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07
Amortissements	-115,6	-87,7	-91,3	-23,8	-0,6
Montant	203,4	115,7	24,4	0,6	0,0

Pour le calcul des intérêts à payer en 2004 et 2005, il faut faire preuve de vigilance. Dexia ne met pas systématiquement à jour les montants à payer si les taux ont été revus avant une échéance en intérêts.

La COCOF paie donc une provision et le montant lui est remboursé quand le calcul définitif est réalisé.

Le total des intérêts estimés s'élève à 8.567,80 EUR en 2004 et pour 2005 à 4.081,26 EUR.

La charge d'intérêts à payer est limitée à 1,25%.

Le total pour 2004 s'élève à 2.146,86 EUR (8.567,80 EUR - 6.420,94 EUR) et pour 2005 à 1.005,58 EUR (4.081,26 EUR - 3.075,68 EUR)

Vu la courbe des taux actuelle et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

b) Rue des Palais

Annuités dues suite à l'achat du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des Palais 42).

Remboursement se fait à annuité constante de 1.697.500 € pendant 25 ans (– 15/12/2026).

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

2.1. Dette de l'Ex-Fonds bruxellois francophone pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées (FBFISPPH) devenu Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (SBFPH).

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mai 1995 a prévu la reprise par le FBISPPH de 17 % de la dette du Fonds Communautaire pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées.

La dette du SBFPH s'élevait au 31.12.2003 à 870.603,51 EUR. Ce montant est réparti sur 1 banque (Dexia) et une compagnie d'assurance (Ethias).

La dette sera totalement éteinte en 2004.

L'évolution du solde restant dû jusqu'à cette date est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2003	31/12/2004
Amortissements	– 199,53	– 870,60
Solde	870,60	0,0

La charge d'intérêts à payer en 2004, s'élève à 40.139,95 EUR

2.2. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. Au 31.12.2003, cette dette s'élève à 964.715,04 EUR avec un taux moyen pondéré de 5,01%.

Au 31.12.2004, la dette s'élèvera à 907.937,83 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2017.

L'évolution du solde restant dû jusque 2007 est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Amortissements	– 53,3	– 56,7	– 63,1	– 62,4	– 65,6	– 69,0	– 72,4
Solde	964,7	908,0	844,9	782,5	716,9	647,9	575,5

Les montants d'intérêts payés s'élèvent à 42.658,88 EUR en 2004 et pour 2005, les montants d'intérêts sont estimés à 35.135,23 EUR. Ces montants seront encore modifiés car certains emprunts ont une date de révision de taux fin 2004. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la courbe des taux actuelle et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

2.3. Emprunt de l'Office de promotion du tourisme

Il s'agit de l'emprunt repris par la Région wallonne et par la Commission communautaire française (convention du 16 novembre 2000) découlant de l'article 1er du Décret programme du 26 juin 1992.

La répartition de cette dette est actuellement fixée à 1/3 à charge de la Commission communautaire française.

La dette de l'OPT s'élève au 31.12.2003 à 134.508,56 EUR pour la partie de la Commission communautaire française. Ce montant est réparti sur 1 banque (Dexia) et une compagnie d'assurance (Ethias)

La dette sera totalement éteinte fin 2004.

Le montant estimé d'intérêts à payer en 2004 s'élève à 6.296,58 EUR.

L'évolution du solde restant dû jusque 2004 est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2003	31/12/2004
Amortissements	– 29,8	– 134,5
Solde	134,51	0,0

3. Evolution des dettes directes et indirectes

Le tableau suivant donne l'évolution du solde des différentes dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française, au 31 décembre des années 2003 à 2008.

DETTES	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ex-Province	203,4	115,7	24,4	0,6	0,0	0,0
Ex-, Fonds	870,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infr. Sociales	964,7	908,0	844,9	782,5	716,9	647,9
O.P.T.	134,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rue des Palais	22.169,2					
	21.704,02	21.216,8	20.702,1	20.158,7	19.591,3	
DETTES	24.342,4	22.727,9	22.086,1	21.485,2	20.875,6	20.239,2

En 2008, le montant total des dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française sera de 20.239,2 milliers d'Euros.

4. Emprunt de soudure

L'emprunt de soudure soit 247.893.524,77 EUR pour la partie relative à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois sur un total de plus de 991.574.099,10 EUR a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.599,81 EUR
Tranche 1994 :	58.007.084,80 EUR
Tranche 1995 :	51.735.378,62 EUR
Tranche 1996 :	33.728.392,98 EUR
Tranche 1997 :	18.424.686,23 EUR
Tranche 1998 :	12.869.392,34 EUR

Total :	247.893.524,77 EUR
---------	--------------------

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé au 31.12.2003 : 67.303.092,70 EUR.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31.12.2003 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31.12.2003 sont encadrés.

Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élève pour l'ensemble des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB est subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant au taux Bibor 3 mois + 0,15%, Bibor 3 mois + 0,20% et Bibor 3 mois + 0,25%

L'emprunt conclu avec la CGER est également à taux flottant au taux Bibor 6 mois + 0,10%.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 EUR réparti comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB (12.394.676,24 EUR dans chacune des tranches)
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 EUR
19.05.1995 :	17.352.546,73 EUR
19.02.1996 :	12.394.676,24 EUR
19.11.1997 :	2.478.935,25 EUR
Total :	37.184.028,72 EUR

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursés leur part, soit 111.552.086,15 EUR, en date du 19.11.1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10%) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, Crédit Lyonnais Belgium, CGER, BBL et Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABSB se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94% du 19.11.1993 au 19.11.2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19.11.1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR, a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19.11.1997 au taux Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94% jusqu'au 19.11.2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19.11.2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunt à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.

Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représentent la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29.05.1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30.11.1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29.05.1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29.11.1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15% (6,70% révision quinquennale)
- 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29.05.2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125% (6,872%)
- 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31.05.2004) auprès de SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125% (6,325% révision triennale).

La part de la SPABSB est respectivement de 39.415.070,44 EUR auprès de la CCB ; 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

39.415.070,44 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15% (5,58% révision quinquennale)

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29.05.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Commune de Belgique).

Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30.05.2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68%).

12.394.676,24 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (30.05.2005) auprès de Dexia à taux fixe, IRS 5 ans + 0,03% (5,68%)

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29.05.98.

Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125%
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29.09.1998) à taux fixe, OLO + 0,15% (5,18%)
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux fixe, OLO + 0,15% (6,15%)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réempruntée auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403,60 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178% (OLO 10 Y +0,09% plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05% car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 25.09.1998).

12.394.676,24 EUR pour une durée de 10 ans (29.09.2008) à taux fixe 5,0178%

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625%. A l'échéance du 31.10.2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de la banque Fortis au taux de Euribor 3 mois + 0,01%.

12.394.676,24 EUR pour une durée de 5 ans (31.10.2005) à taux variable, Euribor 3 mois + 0,01%

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10% avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05%.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11% (5,10% par la couverture + 0,01% relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux Euribor 3 mois touche la barrière de 7,05% la SPABSB se finance à Euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période là.

Tranche 1996

La tranche de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10% (4,125%).
- 64.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12% (4,12%).

La part de la SPABSB s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18.10.1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379%. A l'échéance du 18.01.2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18.01.2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans+ 0,08% (4,78%).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18.01.2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.

Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15% (5,14%).

La part de la SPABSB s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15%), soit 5,14%.

Cet emprunt est venu à échéance le 25.09.2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. **Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examiné au point 4.**

Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève à 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09% + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 29.09.1998 (5,0178%).

La part de la SPABSB s'élève à 12.869.392,34 EUR.

12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29.09.2008) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 10 ans + 0,14% (5,0178%).

4.1. Avances à terme fixe

Comme expliqué ci-dessus, les échéances de 2002 et de 2003 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2002 et 2003 :

Banque	Montant	Début	Fin	Taux
Fortis	18.424.686,23	25/09/2002	25/09/2003	3,20%
Fortis	18.592.014,00	19/11/2002	19/11/2003	3,02%
Fortis	12.394.676,00	19/11/2002	20/01/2003	3,23%
Dexia	7.982.171,37	30/12/2002	20/01/2003	3,11%
Dexia	25.000.000,00	20/01/2003	20/01/2004	2,74%
Dexia	29.105.240,00	20/01/2003	22/04/2003	2,86%
Dexia	29.105.240,00	22/04/2003	22/07/2003	2,55%

Banque	Montant	Début	Fin	Taux
Dexia	29.105.240,00	22/07/2003	22/07/2004	2,13%
Fortis	18.424.686,00	25/09/2003	27/10/2003	2,20%
Dexia	18.424.686,00	27/10/2003	19/11/2003	2,14%
Dexia	25.000.000,00	19/11/2003	19/11/2004	2,38%
Fortis	12.016.700,58	19/11/2003	19/02/2004	2,22%

4.2. Dette au 31.12.2003

Banque		SRD	Début	Echéance	Taux
Dexia	Tranche 1994	39.415.070,44	29/05/1995	30/05/2005	5,58%
Fortis	Tranche 1995	12.394.676,24	29/09/1998	29/09/2008	5,0178%
Fortis	Tranche 1998	12.869.392,34	25/09/1998	25/09/2008	5,0178%
Dexia	Tranche 1994	12.394.676,24	29/05/2000	30/05/2005	5,68%
Fortis	Tranche 1995	12.394.676,24	31/10/2000	31/10/2005	5,11%
Dexia	Avance à terme (ATM)	25.000.000,00	20/01/2003	20/01/2004	2,74%
Dexia	Avance à terme (ATM)	29.105.240,00	22/07/2003	22/07/2004	2,13%
Dexia	Avance à terme (ATM)	25.000.000,00	19/11/2003	19/11/2004	2,38%
Fortis	Avance à terme (ATM)	12.016.700,58	19/11/2003	19/02/2004	2,22%

La dette au 31.12.2003 s'élève à 180.590.432,07 €.

Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la COCOF, la SPABSB a amorti 4,96 millions EUR en 1994; 17,35 millions EUR en 1995 et 12,39 millions EUR en 1996.

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la COCOF, la SPABSB a amorti 4,96 millions EUR en 1994 ; 17,35 millions EUR en 1995 et 12,39 millions EUR en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'EUR en 1995 relevait du budget 1994 et que la dotation de 12,39 millions d'EUR en 1996 relevait du budget 1995.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'EUR devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7%).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'EUR en 1997. Comme on avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'EUR qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'EUR qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'EUR fut quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'EUR était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à nous : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution de nos finances a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'EUR.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'EUR. En 2003, nous avons décidé de suspendre notre politique d'amortissement de la dette. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 180,59 millions d'EUR.

5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

DETTES		Solde au 31.12.04	Amortissements	Solde au 31.12.05
EUR	EUR	EUR		
EX-PROVINCE		115,7	-91,3	24,4
EX-FONDS		0,0	0,0	0,0
INFR.SOCIALES		908,0	-63,1	844,9
O.P.T.		0,0	0,0	0,0
SOUDURE		180.590,4	0,0	180.590,4
PALAIS		21.704,2	- 487,4	21.216,8
TOTAL		181.614,1	-641,8	181.459,7